

La constitution de cette commission aura au moins pour effet de nous donner une politique de protection tant que le Gouvernement actuel aura son mot à dire; nous aurons au moins à l'avenir un tarif fondé sur une étude intelligente des droits dont les Canadiens ont besoin pour obtenir sur les marchés de notre pays des avantages égaux à ceux des étrangers. J'appuie donc ce projet de loi.

M. ALFRED SPEAKMAN (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, s'il faut croire sur parole tous ceux qui ont pris part à ce débat,—et je suis prêt à le faire,—le projet de loi qui nous est soumis est l'un des plus importants que nous ayons eu à étudier au cours de la présente session. Ce débat est si important qu'il justifie tout député d'y participer et d'exposer brièvement son opinion.

Il paraît évident que toute la Chambre est unanime à reconnaître la nécessité d'une commission du tarif. Les opinions ne diffèrent que sur la méthode à employer, sur la composition de cette commission et sur la durée de son existence. On est cependant unanime à reconnaître l'utilité et la nécessité d'une pareille commission, et c'est mon opinion. Depuis que j'ai été assez avancé en âge pour m'intéresser aux affaires publiques, et longtemps avant cela, j'imagine, tous les citoyens de notre pays ont été, qu'ils se soient dits protectionnistes ou libre-échangistes, en faveur d'une politique douanière fondée non pas sur des exigences politiques, non pas sur des préjugés populaires, non pas sur des phrases destinées à capter les suffrages, mais sur des données scientifiques propres à permettre des conclusions scientifiques. Je doute qu'on puisse élaborer une telle politique, mais je suis certain que, plus nous approcherons ce but, mieux ce sera pour notre pays. Plus tôt nous aurons une politique douanière, avec un tarif élevé ou non ou bien sans tarif du tout, fondée sur des faits et non pas sur le sentiment, mieux ce sera pour les agriculteurs et les industriels canadiens.

Comme il ne s'agit pas ici d'un débat sur le budget, je ne m'étendrai pas longuement sur mes opinions en politiques douanières, car ce n'est pas le moment opportun. On a dit,—et l'affirmation est apparemment assez judicieuse, et même très judicieuse, à mon avis, que le projet de loi présenté par le Gouvernement pour constituer une commission du tarif, tout méritoire qu'il soit, est une mesure quelque peu tardive, attendu que le Gouvernement a modifié considérablement le tarif avant de pouvoir bénéficier de la sagesse des avis de la commission projetée. Je le reconnais aussi. D'un autre côté, je ne voudrais pas prendre le Gouvernement à partie pour

toutes les modifications qu'il voudrait faire au tarif même sans commission, car, quelles que soient mes vues sur le tarif, le ministère ne saurait être blâmé d'élever les droits. En n'agissant pas ainsi, mes honorables amis seraient infidèles à leurs promesses et à leur programme. Cette doctrine leur a donné la victoire, ils ont pris ces engagements envers le peuple durant et avant les élections. C'est pourquoi je ne leur ai jamais reproché et ne leur reproche pas aujourd'hui d'avoir tenu leurs promesses, tout en doutant de la sagesse des gens qui les ont élus à cause d'un tel programme.

Pour les raisons mentionnées, je ne relèverai pas les développements oratoires d'un seul des autres orateurs, mais je m'arrête un instant pour rendre un sincère hommage à l'honorable député d'York-Ouest (M. Lawson) qui vient de reprendre son siège. Non seulement je le félicite, ainsi qu'il dirait lui-même, de la netteté de sa diction, de l'arrangement logique de ses remarques, du soin et de la précision avec lesquels il a préparé sa démonstration, mais je le loue encore davantage de son habile escamotage d'une couple de dispositions qu'il a mentionnées, mais qu'il n'a pas scrutées et sur lesquelles il n'a projeté aucune lumière nouvelle. Mon temps étant limité, je ne chercherai pas à discuter le bill en entier, je n'examinerai pas tous ses aspects, ses dispositions ou la majeure partie de ses subtilités. Je me borne à examiner deux ou trois dispositions, les plus importantes à mon avis.

Voici la première: nous reconnaissons qu'il nous faut une pareille commission, que ce doit être un corps honnête, impartial et qui fasse enquête sur les faits, et que sur le fondement des faits ainsi établis un gouvernement peut appuyer son programme et son tarif douanier. Mais toutes les commissions doivent baser leurs recherches sur un point d'appui; elles doivent se guider sur un principe dans leurs investigations et nous relevons dans ce bill,—c'est la première disposition que je mentionne nommément,—une obligation formelle qui servira de base aux recherches des commissaires et dont ils ne devront pas s'écarter beaucoup, si je comprends bien. La base de leur enquête sera les frais relatifs de la production au pays et ailleurs de tous les produits susceptibles d'entrer au Canada en concurrence avec l'article domestique, le coût relatif de la production fondé sur le coût, le rendement et les conditions du travail, le coût de la matière première, les frais de premier établissement des édifices et enfin, dernière considération, mais non la moins importante, le rendement relatif de la capacité administrative des chefs d'industrie.